

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/ALB/103

6 mars 2009

(09-1171)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

1. Membre notifiant: <u>ALBANIE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: <i>Ministry of Agriculture, Food and Consumer Protection</i> (Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs)
3. Produits visés (Prière d'indiquer le (les) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Oiseaux (domestiques ou sauvages) vivants, oisillons (d'un jour), oiseaux d'ornement (de toute origine jusqu'à la publication d'un deuxième décret), œufs à couvrir et œufs destinés à la consommation humaine, sperme d'oiseaux, viande d'oiseaux, produits d'origine aviaire destinés à l'alimentation des oiseaux et des autres animaux ou à un usage industriel ou agricole, matériel pathologique et produits biologiques.
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux, ou <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques: République démocratique populaire lao
5. Intitulé du texte notifié: <i>Order of the Minister of Agriculture, Food and Consumer Protection "On some protective measures against the outbreak of Avian Influenza (H5N1) (high pathogenic) disease in Lao People's Democratic Republic"</i> (Décret du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs arrêtant des mesures de protection contre le foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (H5N1) apparu en République démocratique populaire lao) Langue: Albanais Nombre de pages: 2
6. Teneur: Le décret du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs notifié énonce des mesures de protection contre le foyer d'influenza aviaire (H5N1) apparu en République démocratique populaire lao (région de Phongsaly); il prescrit l'arrêt de l'importation et du transit sur le territoire albanais, depuis cette région, d'oiseaux (domestiques ou sauvages) vivants, d'oisillons (d'un jour), d'oiseaux d'ornement (de toute origine jusqu'à la publication d'un deuxième décret), d'œufs à couvrir et d'œufs destinés à la consommation humaine, de sperme d'oiseaux, de viande d'oiseaux, de produits d'origine aviaire destinés à l'alimentation des oiseaux et des autres animaux ou à un usage industriel ou agricole, et de matériel pathologique ainsi que de produits biologiques.

7.	<p>Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> sécurité sanitaire des produits alimentaires, <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input checked="" type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites. L'objectif est de protéger la santé des personnes et des animaux en arrêtant l'importation et le transit d'oiseaux (sauvages ou domestiques) vivants, d'œufs à couver et d'œufs destinés à la consommation humaine, de sperme d'oiseaux et de viande d'oiseaux sur le territoire de l'Albanie.</p>
8.	<p>Nature du (des) problème(s) urgent(s) et raison pour laquelle la mesure d'urgence est prise: Protéger la santé des personnes et des animaux contre l'influenza aviaire (H5N1) en arrêtant l'importation et le transit d'oiseaux vivants et de leurs produits sur le territoire albanais.</p>
9.	<p>Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou aquatiques</i>)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, n° de la NIMP</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
10.	<p>Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Notifications émanant de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), datées du 26 février 2009, concernant le foyer d'influenza aviaire (H5N1) apparu en République démocratique populaire lao (région de Phongsaly), conformément au Code sanitaire international pour les animaux terrestres</p>
11.	<p>Date projetée pour l'entrée en vigueur (jj/mm/aa)/période d'application (le cas échéant): 2 mars 2009</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
12.	<p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p>
13.	<p>Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p><i>General Directorate of Standardization</i> (Direction générale de la normalisation) <i>WTO Enquiry Point - Albania</i> (Point d'information OMC de l'Albanie) Téléphone: +(355 4) 222 62 55 Fax: +(355 4) 224 71 77 Courrier électronique: info@dps.gov.al Site Web: http://www.dps.gov.al</p>